

Convocation du 19 septembre 2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu en Mairie le 25 septembre 2024 à 20h00.

Nombre de C.M. élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 12

Nombre de votants : 17

**Séance du 25 septembre 2024 à 20h00**

**Sous la présidence de Madame Charlotte LAMBOUR, le Maire**

**Présents :**

Madame Marilynne MULLER, Monsieur Daniel DRIUTTI, Monsieur Patrick MAISONNEUVE, Antoinette CRISTALLO, adjoints.

Mesdames et Messieurs Martine VIOT-STOFFEL, Antonio DIONISI, Pascale WALGER, Sophie LEMERLE, Stéphane DECOMBIS, Emilie FOSSATI, Pierre TETTAMANTI, conseillers municipaux.

**Procurations :**

Madame Corine VENIER à Monsieur Daniel DRIUTTI  
Monsieur Mustapha KHALDI à Madame Sophie LEMERLE  
Monsieur Yves SCHOSSELER à Monsieur Antoine DIONISI  
Madame Andrée MAGNE à Madame Emilie FOSSATI  
Monsieur Patrick LECOCQ à Madame Antoinette CRISTALLO

**Absents excusés :**

Monsieur Franck DE MARCH  
Madame Gisèle FOSSATI  
Madame Lialia MIRIAN

**Absents :**

Monsieur Christophe RAGGI  
Monsieur Didier MAGONI  
Monsieur Jonathan CRISCENTI

**Secrétaire :** Madame Emilie FOSSATI

**2024 – 045 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AOUT 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 29 août 2024.

**2024 – 046 CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE DU CDG57 SUR LES DOSSIERS RETRAITE RELEVANT DE LA CNRACL**

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

**Considérant** la nécessité de recourir au Centre de Gestion pour traiter ce type de dossiers, en raison de leur complexité et de l'absence d'un service dédié possédant l'expertise nécessaire ;

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de NEUFCHÉF et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

#### **2024 – 047 CDG 57 : CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES**

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

**Vu** la proposition du Centre de Gestion de la Moselle que voici :

Assureur : GENERALI VIE

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

**Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	X
Tous les risques, avec une <b>franchise de 20 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	5.54 %	

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** la proposition telle que présentée ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;
- **de charger** Madame le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours ;
- **de prévoir** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

**2024 – 048 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES (CNFS) MUTUALISE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAVF**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la convention de prestation de service pour la mise à disposition d'un conseiller numérique France Services mutualisé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch arrive à échéance.

Elle rappelle que ce dispositif a pour objet de soutenir les habitants du territoire dans leurs usages quotidiens du numérique, de les sensibiliser aux enjeux du numérique et de les rendre autonomes notamment pour l'accomplissement de leurs démarches administratives en ligne à travers des ateliers individuels ou collectifs proposés.

Par courrier en date du 2 septembre 2024, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch propose à la collectivité de renouveler cette convention, pour une durée de 24 mois. En dehors de la mise à disposition de la salle ou de la réalisation de photocopies, aucun coût n'est à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de ladite convention ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

**2024 – 049 CONVENTION RELATIVE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ) EN DIFFICULTE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ET LA COMMUNE/LE CCAS DE NEUFCHÉF**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le FDAJ est un dispositif départemental destiné aux jeunes adultes de 18 à 25 ans. Il vise à les soutenir financièrement pour leur permettre de faire face à des difficultés sociales et les aider à concrétiser leurs projets de formation ou d'accès à l'emploi. Il permet aussi le développement de projets collectifs dans une logique de redynamisation et de confiance en soi.

L'enveloppe attribuée aux missions locales chargées du suivi est abondée par l'Etat, le Département, les Communes et Centres Communaux d'Action Sociale volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler la participation financière de la commune de NEUFCHÉF à hauteur de 0.15 € par habitant ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil départemental de Moselle.

### **2024 – 050 INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE AU RAVALEMENT DE FACADE**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 dispense, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, en dehors :

- des sites patrimoniaux remarquables (ex. secteurs sauvegardés, AVAP, ZPPAUP) ;
- des abords d'un monument historique (500 mètres ou périmètre délimité des abords) ;
- des sites inscrits ou classés ;
- des secteurs protégés dans le cadre d'un PLU ;

les travaux de ravalement de façade de toute formalité préalable.

Néanmoins le conseil municipal peut décider de soumettre le ravalement de façade à déclaration préalable sur son territoire.

Instaurer la déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade permettra à Madame le Maire de contrôler les coloris des façades en lien avec les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Vu l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de soumettre le ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;
- dit que la présente délibération :
  - sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Thionville ;
  - fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
  - sera, conformément au 17° de l'article R151-52 du Code de l'urbanisme, annexée au Plan Local d'Urbanisme.

### **2024 – 051 PLAN DE FINANCEMENT – ACQUISITION DE MIROIRS DE SECURITE**

Afin de sécuriser certains accès ou carrefours et d'améliorer la visibilité pour les usagers de la route (piétons, véhicules, 2 roues, trottinettes électriques, etc.), la commune de Neufchef envisage de faire l'acquisition de 4 miroirs de sécurité qui seront implantés à ces points stratégiques identifiés comme étant potentiellement « accidentogènes ».

L'installation de ces miroirs de sécurité sera confiée aux services techniques de la commune.

Le montant global de l'acquisition s'élève à 2 950 € H.T.

Ces dépenses étant éligibles au programme 2024 de l'Aide Mosellane aux Investissements à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR), la commune sollicitera dans ce cadre une demande de soutien financier au Département de la Moselle, selon le plan de financement ci-dessous.

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Recette HT</b>
Acquisition de 4 miroirs de sécurité (miroir routier réglementaire anti-givre antibuée)	2 950 €	AMISSUR – Département de la Moselle (30%)	885 €
		Fonds propres (70 %)	2 065 €
<b>Total</b>	<b>2 950 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 950 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver cette opération d'acquisition et d'installation de 4 miroirs de sécurité,
- d'approuver le coût prévisionnel de cette opération,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter la demande d'aide auprès du Département de la Moselle,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Les crédits seront inscrits au budget.

**2024 – 052 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FENSCH VALLEE ACTUALITES**

L'Association Fensch Vallée Actualités anime une page Facebook et prend une part active sur les réseaux sociaux pour promouvoir les actions et animations des communes du Val de Fensch, et notamment de Neufchef (vie associative, culturelle, sportive...). L'Association a par exemple très récemment couvert le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Neufchef. Dans ce cadre, elle sollicite une subvention auprès de la commune, sans précision de montant.

Sachant que l'association défend une information neutre et de qualité et que par ailleurs d'autres communes de la vallée ont déjà apporté leur soutien, Madame Le Maire propose que soit attribuée une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € pour soutenir une activité qui contribue au rayonnement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € au bénéfice de l'Association Fensch Vallée Actualités ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent au versement de ladite subvention.

### **2024 – 053 CAVF : RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

Le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'année 2023 a été présenté et acté lors du Conseil de Communauté du 27 juin 2024.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a adressé au maire de chaque commune membre un exemplaire de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

### **DECISIONS ET INFORMATIONS**

#### **Décision 2024-016 en date du 2 septembre 2024**

##### **Entretien installation de ventilation/hotte de cuisine**

Madame le Maire décide d'accepter la proposition de contrat de la Société HYGIEN' AIR – 500 Rue de l'Etang – 57155 MARLY pour l'entretien de la ventilation/hotte de la cuisine de la salle polyvalente pour un montant annuel de 571,20 € H.T. pour une durée de 3 ans.

#### **Décision 2024-017 en date du 15 septembre 2024**

##### **Bourse aux livres**

A l'occasion de la bourse aux livres organisée du 23 au 27 septembre 2024, Madame le Maire décide de fixer le prix de vente comme suit :

- ouvrage petit format : 1 euro
- ouvrage grand format : 2 euros

#### **Décision 2024-018 en date du 15 septembre 2024**

##### **Vente de repas et de boissons à l'occasion de la manifestation « J'ai la patate au jardin »**

A l'occasion de la manifestation « J'ai la patate au jardin » du samedi 21 septembre 2024, seront proposés repas et boissons.

Madame le Maire décide de fixer le prix de vente du repas à 12 euros (prix de revient).

**Décision 2024-019 en date du 11 septembre 2024**

**Contrôle périodique des installations électriques et appareils de cuisson Espace F. Debon**

Madame le Maire décide d'accepter la proposition de contrat de l'APAVE METZ – 8 rue Pierre Simon de Laplace – BP 65175 - 57075 METZ CEDEX 3 :

- Pour la vérification du maintien en état de conformité des installations ERT/ERP thermique fluide de l'Espace Fortuné Debon pour un montant annuel de 2 100,00 € H.T. pour une durée d'un an (contrat reconductible 2 fois) ;
- Pour la vérification des installations thermique fluide – gaz combustible (appareils de cuisson) de l'Espace Fortuné Debon pour un montant annuel de 160,00 € H.T. pour une durée d'un an (contrat reconductible 2 fois).

Séance levée à 20h35

Le Maire



Charlotte LAMBOUR

Le secrétaire de séance



Emilie FOSSATI